



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

### CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRETE n° 2013/22 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs abrogeant l'arrêté n° 2011/248 du 02 mars 2011

### LE PREFET DE LA GUADELOUPE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2011/248 du 02 mars 2011 listant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Guadeloupe :

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Guadeloupe telles que listées en annexe du présent arrêté.

Tous les arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle publiés depuis 1999 sont comptabilisés pour chacune des communes listées.

## ARTICLE 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, et sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

Ils permettent d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente ou d'achat, aux contrats de vente et aux contrats de location écrits.

## ARTICLE 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune où se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

## ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes qui lui est annexée est adressée à la chambre des notaires de Guadeloupe ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Guadeloupe.

Il sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

## ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Pointe-à-Pitre, les chefs des services de l'Etat et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le

11 JAN. 2013



Le Préfet,  
pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet  
Directeur du Cabinet

David TROUCHAUD



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2013/22 en date du 11 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR naturels Multirisques : Inondation, cyclone, séisme, volcan, mouvement de terrain Approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT NAT depuis 1999
97101	Abymes	X			5	5
97102	Anse Bertrand	X			5	3
97103	Bale-Mahaut	X	(T - S)	X	5	4
97104	Baillif	X			5	4
97105	Basse-terre	X			5	7
97106	Bouillante	X			5	6
97107	Capesterre Belle Eau	X			5	5
97108	Capesterre MG	X			5	2
97109	Gourbeyre	X			5	10
97110	Désirade (La)	X			5	2
97111	Deshales	X			5	8
97112	Grand-Bourg MG	X			5	3
97113	Gosier (Le)	X			5	7
97114	Goyave	X			5	5
97115	Lamentin	X			5	2
97116	Morne à l'Eau	X			5	4
97117	Moule (Le)	X			5	3
97118	Petit-Bourg	X			5	3
97119	Petit-Canal	X			5	2
97120	Pointe-à-Pitre	X			5	4
97121	Pointe-Notre	X			5	6
97122	Port-Louis	X			5	3
97123	Saint-Claude	X			5	2
97124	Saint-François	X			5	3
97125	Saint-Louis MG	X			5	1
97126	Sainte-Anne	X			5	3
97127	Sainte-Rose	X			5	5
97128	Terre-de-Bas	X			5	4
97129	Terre-de-Haut	X			5	5
97130	Trois-Rivières	X			5	4
97131	Vieux-Fort	X			5	3
97132	Vieux-Habitants	X			5	4

Légende des risques technologiques

S risque suppression  
T risque thermique

Etabli le 05 janvier 2013.

